

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regina (REG)
Suite 201, 1800 11th Ave
Regina
Sask.
S4P 0H8
Bid Fax: (306) 780-5601

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Lease to Purchase Combine	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01581-120659/A	Date 2012-05-03
Client Reference No. - N° de référence du client 01581-120659	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$REG-151-4460	
File No. - N° de dossier REG-1-34216 (151)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-15	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wilke, Allan R.	Buyer Id - Id de l'acheteur reg151
Telephone No. - N° de téléphone (306) 780-6745 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 780-5601
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD RESEARCH STN BOX 1030 #1 AIRPORT ROAD SWIFT CURRENT Saskatchewan S9H3X2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regina (REG)
Suite 201, 1800 11th Avenue
Regina
Sask.
S4P 0H8

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Instructions d'expédition - DDP
13. Garantie de location
14. Retour des biens à la fin de la période de location

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de Paiement
Annexe C	Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Lieu de service

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe " C " - Critères d'évaluation, partie 1 : Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0222T (2011-01-11) Évaluation du prix

Voir l'annexe " C " - Critères d'évaluation, partie 2 : Critères d'évaluation financiers

2. Méthode de sélection

- 2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens, conformément aux détails de la section " Besoin " de l'annexe " A ".

L'État peut acquérir les biens par achat ferme, avant le début de la période de location, prêter les biens uniquement durant la durée du contrat ou choisir d'exercer une option d'achat des biens à des dates déterminées, une fois la période de location commencée.

2.1 Option d'achat une fois la période de location commencée

L'entrepreneur accorde à l'État une option irrévocable lui permettant d'acheter les biens décrits à l'annexe " A " du contrat, après le début de la période de location, aux mêmes conditions et aux mêmes prix indiqués dans le contrat. Seule l'autorité contractante a le pouvoir d'exercer l'option, laquelle sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option d'achat à une des dates indiquées ci-après, avant la date d'expiration du contrat, en soumettant à l'entrepreneur un avis écrit à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'achat choisie.

Dates des options d'achat

15 août 2013

15 août 2014

15 août 2015

15 août 2016

15 août 2017 (Fin de la période)

a) Prix d'achat : Si l'option d'achat est exercée à la fin de la période de location pertinente, le prix d'achat sera alors le prix d'achat à l'échéance, déterminé conformément à l'annexe B - Base de paiement.

Si l'option d'achat est exercée avant le début de la période de location, le prix d'achat sera alors le prix d'achat ferme spécifié à l'annexe B - Base de paiement.

b) Durée du contrat de location : Si les biens sont achetés à une des dates d'achat indiquées, la location des biens achetés sera considérée comme terminée une journée avant la date d'achat réelle. Une fois l'achat des biens effectué, l'État n'aura plus aucune obligation relative à un quelconque paiement de location additionnel ou à l'acquiescement de frais de résiliation. La date d'achat réelle sera celle indiquée dans la modification du contrat relative à l'option d'achat exercée.

c) Droits de propriété au cours de la durée du contrat de location : L'entrepreneur conserve les droits de propriété des biens au cours de la durée du contrat de location, jusqu'à l'achat desdits biens par l'État, à la date d'entrée en vigueur de la modification du contrat relative à l'option d'achat exercée. Lors de l'achat desdits biens, les droits de propriétés sont transférés à l'État, conformément aux conditions générales 2030 du paragraphe 21.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2030 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation

01581-120659/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg151

Client Ref. No. - N° de réf. du client

01581-120659

File No. - N° du dossier

REG-1-34216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 août 2017 inclusivement.

4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 15 août 2012.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Allan Wilke
Titre: Officier d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
#201 - 1800 11th Avenue
Téléphone : 306-780-6745
Télécopieur : 306-780-5601
Courriel: allan.wilke@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet (À Déterminer)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

01581-120659/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

REG-1-34216

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg151

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

01581-120659

Organisation : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

5.4 Lieu de service

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) _____ km

Nom : (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1.1 Base de paiement - Prix d'achat ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, dans le cas où l'État achète les biens avant leur location, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B, soit _____ \$ (valeur à être insérée par TPSGC lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.1.2 Base de paiement - Paiements de location semestriels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, dans le cas où l'État loue les biens, l'entrepreneur sera payé le prix de location ferme semestriel indiqué à l'annexe " B ", soit _____ \$ (valeur à être insérée par TPSGC lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.1.3 Base de paiement - Prix relatifs à une option d'achat

Si l'État exerce l'option d'achat après location des biens, conformément à l'article 2 du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe " B ", soit _____ \$ (valeur à être insérée par TPSGC lors de l'attribution du contrat), selon la date de l'option d'achat établie par l'État. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3.1 Paiement unique

Pour Base de paiement - Prix d'achat ferme (6.1.1) et Base de paiement - Prix relatifs à une option d'achat (6.1.3), la méthode de paiement suivants s'applique:

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.3.2 Paiements multiples

Base de paiement - Paiements de location semestriels (6.1.2), la méthode de paiement suivants s'applique:

Clause du guide des CCUA H1001C (2007-11-30), Paiements multiples

6.4 Clauses du guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - Foreign-based Contractor

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

- 8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions 2030 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de Paiement;

f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

G1005C (2008-05-12), Assurance
D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

12. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) et de déchargement à:

Agriculture & Agri-Food Canada
Research BR.
Research STN
BOX 1030
#1 Airport Road
Swift Current, Saskatchewan S9H 3X2

13. Garantie de location

1. La garantie courante du fabricant, régie par le concessionnaire reconnu ou l'agent autorisé, s'applique pour toute la durée de la période de location (période maximale de 60 mois).

2. Si, au cours de la période de location, le produit visé par le présent contrat, ou tout composant dudit produit, présente des défauts de fonctionnement, ou s'il est établi qu'il y a une quelconque non conformité relativement aux exigences pertinentes, le produit ou les composants défectueux doivent être expédiés à l'usine de l'entrepreneur afin d'y être réparés ou remis en bon état ou remplacés. Toutefois, si l'État considère qu'il n'est pas adéquat de déplacer le produit de l'endroit où il est utilisé, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires de réparation ou de remise en bon état du produit sur place. L'entrepreneur doit assumer tous les coûts de remplacement, de réparation ou de remise en bon état du produit ou de ses composants (y compris les frais de déplacement et de logement connexes) au cours de la période de location.

3. L'entrepreneur doit assumer les coûts de transport associés à l'expédition du produit ou de tout composant du produit à son usine, en vertu de la sous-section 13.2. L'entrepreneur doit aussi assumer tous les coûts de transport associés à l'expédition d'un produit de remplacement ou du produit ou de ses composants réparés ou remis en état, depuis son usine jusqu'au lieu de livraison spécifié dans le contrat ou tout autre lieu indiqué par l'État.

14. Retour des biens à la fin de la période de location

Si les biens visés par le présent contrat sont toujours loués lors de la résiliation du contrat ou de sa date d'expiration, les biens en question doivent être retournés à l'entrepreneur. Les frais d'expédition, à partir d'un lieu indiqué par le chargé de projet, doivent être entièrement assumés par l'entrepreneur.

ANNEXE «A»

Besoin

Fourniture et livraison d'une (1) moissonneuse-batteuse pour grandes parcelles, aux installations d'Agriculture et Agroalimentaire Canada de Swift Current (Saskatchewan), en vertu d'un contrat de location de 60 mois, avec option d'achat.

Moissonneuse-batteuse pour grandes parcelles

EXIGENCES GÉNÉRALES

1. L'entrepreneur doit fournir une nouvelle moissonneuse-batteuse à séparation rotative ayant les caractéristiques suivantes:

1.01 tous les accessoires figurant dans la liste ci-après, qui constituent des dispositifs pertinents pour les modèles de production de 2012 ou de 2011;

1.02 capacité de produire des échantillons de grains propres lors de la récolte de céréales, de canola, de pois et de lentilles.

2. La nouvelle moissonneuse-batteuse à séparation rotative fournie par l'entrepreneur doit comprendre tous les accessoires pertinents, déjà assemblés et mis en place, et elle doit être prête à être utilisée dans les champs dès sa réception.

EXIGENCES DÉTAILLÉES

La nouvelle moissonneuse batteuse à séparation rotative doit respecter toutes les exigences suivantes.

La cabine de l'opérateur doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 2.01 cabine à pression constante munie de dispositifs de chauffage et de climatisation;
- 2.02 rétroviseurs;
- 2.03 essuie-glace;
- 2.04 colonne de direction inclinable et télescopique;
- 2.05 siège pour opérateur de qualité supérieure, avec siège d'instructeur;
- 2.06 radio AM/FM stéréo munie d'au moins deux haut-parleurs.

Le moteur doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 3.01 puissance minimale de 325HP;
- 3.02 moteur diesel turbocompressé;
- 3.03 entrée d'air à grille rotative;
- 3.04 chauffe-bloc à liquide de refroidissement;
- 3.05 dispositif de démarrage par temps froid;
- 3.06 détecteur de la présence d'eau dans le carburant.

Les transmissions et les roues ou les pneus doivent présenter les caractéristiques suivantes:

- 4.01 système de transmission hydrostatique variable comportant au moins deux(2) régimes de vitesse;
- 4.02 essieu arrière fixe;
- 4.03 roues et pneus à essieu simple, dont les dimensions respectent les spécifications du FEO établies lors de la fabrication du véhicule.

Le véhicule doit présenter les caractéristiques d'entretien et de maintenance suivantes:

- 5.01 écrans latéraux s'ouvrant par soulèvement, afin de faciliter l'accès aux éléments du système de transmission, lors de travaux d'inspection et de maintenance;
- 5.02 accès facile aux baies de graissage;
- 5.03 dispositifs et mesures permettant de respecter les exigences pertinentes en matière de sûreté, conformément aux critères de la norme 318.10 de l'ASAE.

Le dispositif d'alimentation doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 6.01 système d'entraînement fixe muni d'un inverseur (mécanisme de renversement);
- 6.02 transporteur à tabliers à lattes;
- 6.03 système de suspension hydraulique pour convoyeur.

Le convoyeur à tête de coupe droite doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 7.01 convoyeur à toile à double usage, flexible/cannelé, de 25 à 30pi de longueur;
- 7.02 arracheurs et tambours de ramasseur;
- 7.03 vis d'alimentation, faisant partie intégrante de l'enceinte d'alimentation.

Le ramasseur doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 8.01 courroie de ramasseur d'une longueur minimale de 14pi;
- 8.02 fonctionnement à entraînement hydraulique.

Le type de cylindre utilisé, ainsi que les dispositifs de battage et de séparation doivent présenter les caractéristiques suivantes:

- 9.01 cylindre de battage de type rotatif;
- 9.02 contre-batteurs dont la configuration permet d'effectuer le battage de céréales, de pois, de lentilles et de canola;
- 9.03 superficie totale combinée de battage et de séparation d'environ 4500po²;
- 9.04 système de transmission du dispositif de séparation, à deux régimes de vitesse.

Le dispositif de nettoyage doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 10.01 ventilateur de nettoyage haute capacité, à vitesse variable;
- 10.02 crible à courte paille et cribles de nettoyage réglables depuis la cabine;
- 10.03 crible à courte paille et cribles de nettoyage compatibles avec les céréales, les pois, les lentilles et le canola.

Le système d'éclairage doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 11.01 dispositifs d'éclairage pour le transport et les travaux sur le terrain;
- 11.02 dispositifs d'éclairage pour le réservoir à grains et la vis de déchargement;
- 11.03 dispositifs d'éclairage pour viseurs latéraux;
- 11.04 avertisseurs lumineux, feux arrière et feux de signalisation, conformes aux exigences de la norme S279.9 de l'ASAE;
- 11.05 indicateur de véhicule lent, conforme aux exigences de la norme S276.3 de l'ASAE.

Les systèmes de commande et les instruments pertinents doivent présenter les caractéristiques suivantes:

- 12.01 systèmes de commande électrohydraulique ou électrique du dispositif de séparation et du convoyeur;
- 12.02 système hydrostatique de commande et de détection de la hauteur du convoyeur;
- 12.03 système de commande d'arrêt d'urgence du convoyeur ou du dispositif d'alimentation;
- 12.04 dispositif de commande à manche à balai intégré pour la vitesse d'avancement, la hauteur du convoyeur, ainsi que la hauteur et la vitesse du rabatteur;
- 12.05 freins hydrauliques indépendants et frein de stationnement à main;
- 12.06 systèmes de commande, instruments et signaux d'avertissement pertinents conformes aux exigences relatives aux valeurs limites spécifiées dans les normes de l'ASAE suivantes: norme S304.5 (*Symbols for operator controls on Ag equipment*), norme S335.4 (*Operator controls on Agriculture controls*), norme S354.3 (*Safety for farmstead equipment*), norme EP443 (*Color coding of hand controls*);
- 12.07 systèmes de commande électronique permettant de régler les dispositifs de battage et de nettoyage de la moissonneuse-batteuse à partir de la cabine, au moyen de valeurs de réglage prédéterminées ou de valeurs de réglage personnalisées sauvegardées.

Le système de surveillance du dispositif de battage doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 13.01 console de visualisation comportant un tachymètre numérique et un système de surveillance de la moissonneuse-batteuse;
- 13.02 dispositif de mesure de l'humidité ou du rendement des cultures, comprenant des outils technologiques de cartographie (GPS) et l'accès à un centre de traitement de l'information, afin d'assurer une surveillance continue des cultures récoltées et de la superficie (en acres) de terres traitées.

Le système de gestion des résidus de récolte doit présenter les caractéristiques suivantes:

- 14.01 broyeur de paille et éparpilleur de paille réglables à diverses largeurs et ayant la capacité d'assurer une largeur d'éparpillement équivalente à celle de la tête de coupe ou de l'andain de récupération;
- 14.02 capacité de loger le broyeur ou l'éparpilleur de paille sur la moissonneuse-batteuse lorsqu'il faut simplement laisser tomber la paille en andain.

DOCUMENTATION

- 15.01 Deux exemplaires du manuel de l'opérateur et un exemplaire du manuel des pièces portant sur la moissonneuse-batteuse doivent être fournis avec le véhicule lors de sa livraison. Le manuel des pièces peut être sous forme de CD (disque compact) ou de document accessible sur un site Web.

PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN

- 16.01 Durant la période de garantie, la livraison des pièces pertinentes et la prestation de services d'entretien sur place doivent être assurées en moins de 24 heures, à la demande de AAC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

01581-120659/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg151

Client Ref. No. - N° de réf. du client

01581-120659

File No. - N° du dossier

REG-1-34216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «B »

Base de Paiement

Les soumissionnaires doivent fournir des propositions de prix et de tarifs fermes, TPS en sus s'il y a lieu, destination DDP selon les Incoterms® 2000, les droits de douane, les frais de livraison et les frais de déchargement inclus.

Article	Description	Qté	Prix total
Prix d'achat ferme [A]	Moissonneuse-batteuse pour grandes parcelles et accessoires (selon les détails de l'annexe «A» - Exigences)	1	_____ \$

Marque et modèle offerts : _____

Année : _____

Prix de location

La location est basée sur l'utilisation de la moissonneuse-batteuse pendant un total de 200 heures par année, les paiements étant faits au début de la période de location.

Le prix d'achat à l'échéance (PAE) [C] doit être inférieur à 100000\$

Taux annuel en pourcentage [B] : _____ %

Prix d'achat(\$), 13^e mois – 15 août 2013 : _____ \$

Prix d'achat(\$), 25^e mois – 15 août 2014 : _____ \$

Prix d'achat(\$), 37^e mois – 15 août 2015 : _____ \$

Prix d'achat(\$), 49^e mois – 15 août 2016 : _____ \$

Prix d'achat à l'échéance [C]: _____ \$

Paiement de location semi-annuel (établi selon l'annexe1): _____ \$

Si l'État utilise la moissonneuse-batteuse pendant une période excédant les 200 heures maximales prévues, voici le tarif horaire auquel seront facturées les heures supplémentaires:

Tarif des heures supplémentaires d'utilisation: _____ \$/h

ANNEXE « C »**Critères d'évaluation****Partie 1 : Critères d'évaluation techniques obligatoires**

On recommande aux soumissionnaires de joindre un appendice distinct à leur soumission, dans lequel ils doivent indiquer si leurs produits respectent ou excèdent les exigences de tous les éléments de l'annexe " A " (Exigences). Les soumissionnaires doivent indiquer à l'aide d'une remarque (soit " Conforme " ou " Noté ") et de tout autre énoncé pertinent que chaque élément de la liste d'exigences est effectivement respecté ou non. Par exemple :

4.01 (La moissonneuse-batteuse doit comprendre) un système de transmission hydrostatique variable comportant au moins deux (2) régimes de vitesse.

Réponse du soumissionnaire : " Conforme. La spécification est respectée. La moissonneuse-batteuse comprend un système de transmission hydrostatique variable comportant deux (2) régimes de vitesse. Veuillez consulter la ou les pages xxx de la brochure ou du document technique, aux fins de validation de notre affirmation.

16.01 (Durant la période de garantie,) la livraison des pièces pertinentes et la prestation de services d'entretien sur place doivent être assurées en moins de 24 heures, à la demande de AAC.

Réponse du soumissionnaire : " Noté et conforme. "

Des remarques doivent être fournies pour chacun des éléments de l'annexe " B " (Exigences), soit une indication " Conforme " ou " Non conforme " et le plus de détails possibles permettant de valider à la fois les différentes affirmations de conformité relatives aux spécifications et la justesse de la proposition de prix. Les soumissionnaires doivent fournir en référence le numéro de page de leurs documents techniques où se trouvent les preuves de conformité et y mettre en évidence les données pertinentes. S'il n'existe aucun document technique permettant de valider une affirmation de conformité relative à une ou des spécifications, le soumissionnaire doit indiquer cette lacune.

Partie 2 : Critères d'évaluation financiers

Selon la décision prise par l'État, la moissonneuse-batteuse dont la description se trouve à l'annexe " B " peut être achetée, louée ou louée avec option d'achat.

Évaluation des prix de location

Les prix de location seront évalués en se basant sur des conditions à termes variables et des conditions à termes fixes.

Termes variables :

- 1) Prix d'achat ferme (\$ CAN) [A];
- 2) Taux annuel en pourcentage [B];
- 3) Prix d'achat à l'échéance [C].

Termes fixes :

- 1) Durée de location de 60 mois, avec paiements semestriels;

Solicitation No. - N° de l'invitation

01581-120659/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

reg151

Client Ref. No. - N° de réf. du client

01581-120659

File No. - N° du dossier

REG-1-34216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 2) Paiements effectués au début de la période de location;
- 3) Utilisation de la moissonneuse-batteuse pendant au plus 200 heures par année;
- 4) Valeur actuelle de 2,715 %.

La plus basse valeur d'évaluation de la proposition (VEP) de location sera déterminée en calculant la valeur actuelle (VA) de tous les paiements de location semestriels, pour la période de location totale de 60 mois.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les données relatives au prix exigées dans l'annexe " B ". La feuille de calcul jointe (annexe 1), qui servira à déterminer la VEP, est fournie aux soumissionnaires à titre d'indication.